

AVENANT N°1 A L'ACCORD N°11

ACCORD SUR LE PLAN EPARGNE ENTREPRISE

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie, dont le siège est à Caen, représentée par son Directeur Général Adjoint, Madame Nicole GOURMELON,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales représentatives ci-après désignées au sens de l'article L 423-2 du Code du Travail, représentées respectivement par leur délégué syndical:

SNECA/CGC : Monsieur Heurtevent

FO : Monsieur Le Denmat

UNSA : Monsieur Stagnol

CFDT : Monsieur Deletoile

SUD : Monsieur Lecarpentier

D'autre part,

Il a été conclu le présent avenant au règlement du PEE du 29 Juin 2005 :

Handwritten signatures and initials in black ink. From left to right: a stylized 'M', a signature that appears to be 'Nicole Gourmelon', and initials 'JMG FS'. Below these, there are additional initials 'B)'.

Préambule

Cet avenant a pour objet d'ajouter deux nouveaux Fonds Communs de Placement d'Entreprise créés en application de l'article L.214-40 du code monétaire et financier et de l'article L 443-5 du code du travail dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe CREDIT AGRICOLE, prévue en 2007.

En conséquence, il est procédé à la modification de l'article suivant:

ARTICLE 6 AFFECTATION DES SOMMES VERSEES AU PEE

Le contenu de l'article 6 de l'accord n°11 est complété par ce qui suit :

« A la liste des FCPE précédemment proposés aux bénéficiaires du PEE sont ajoutés les deux FCPE suivants :

- FCPE "CREDIT AGRICOLE RELAIS 2007", (investi à 100 % en actions Crédit Agricole SA), ce FCPE est destiné à être absorbé, après l'augmentation de capital, par le FCPE « CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE »,
- FCPE "CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2007", (investi à 100 % en actions Crédit Agricole SA)

Ces deux fonds seront ouverts dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole décidée par le conseil d'administration de Crédit Agricole SA du 23 mai 2007, en vertu de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2007.

Les modalités de l'augmentation de capital réservée aux salariés et les conditions d'éligibilité sont décrites dans la brochure remise à chaque ayant-droit et les différents documents de souscription : les participants bénéficieront notamment d'une décote de 20% sur le prix de l'action CREDIT AGRICOLE S.A. qui sera fixé le 19 octobre 2007. La période de réservation durera du 10 septembre au 21 septembre 2007 et la période de souscription/révocation du 22 au 25 octobre 2007. L'augmentation de capital interviendra le 5 décembre 2007.

Les participants pourront financer tout ou partie de leur souscription dans les FCPE « CREDIT AGRICOLE RELAIS 2007 », et/ou « CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2007 » de 2 façons, qui peuvent être combinées :

- par versement volontaire,
- par arbitrage sans frais de tout ou partie des avoirs détenus dans le FCPE CAAM BRIO MONETAIRE d'échéance 2012 (correspondant à des versements effectués en 2007 quelle qu'en soit l'origine : versement volontaire, RSP y compris CCB compte courant bloqué, intéressement, etc.).

Les versements effectués par les bénéficiaires dans le FCPE « CREDIT AGRICOLE RELAIS 2007 » et le FCPE « CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2007 » ne donneront pas lieu à abondement de la Caisse régionale.

Le pré arbitrage dans le FCPE CAAM BRIO MONETAIRE lié à cette opération sera réalisé sans frais.

Les fonds « CREDIT AGRICOLE RELAIS 2007 », et « CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2007 » ne pourront plus être alimentés après leur création le 12 décembre 2007. En outre, les avoirs indisponibles

détenus dans les FCPE « CREDIT AGRICOLE RELAIS 2007 » (et par la suite dans le fonds « CREDIT AGRICOLE CLASSIQUE ») et/ou « CREDIT AGRICOLE MULTIPLE 2007 » ne pourront être arbitrés vers un ou plusieurs des autres supports de placement proposés dans le cadre du présent PEE.

Les notices d'information de ces FCPE figurent en annexe du présent avenant.

Ces FCPE sont gérés par Crédit Agricole Asset Management (CAAM) Société Anonyme, au capital de 546 162 915 Euros, dont le Siège Social est 90 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 04000036, ci-après dénommée "la Société de gestion".

Le dépositaire est CACEIS Bank, Société Anonyme au capital de 56 929 935 euros, dont le siège social est 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Siren 692 024 722 ci-après dénommé "le dépositaire".

Les frais de fonctionnement et de gestion de ces deux FCPE, conformément au règlement de ces derniers, sont pris en charge par la Caisse régionale. Aucune commission de souscription n'est appliquée dans le cadre de ces deux FCPE.»

Les autres dispositions de l'article 6 demeurent inchangées.

Article 2 DUREE DE L'ACCORD

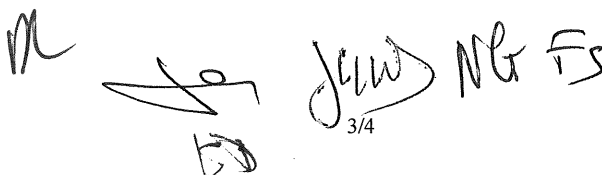
Le présent accord prend effet à compter du 8 septembre 2007.

Article 3 DEPOT de l'ACCORD

Dès sa conclusion, un exemplaire de l'accord sera remis à chacune des Organisations Syndicales.

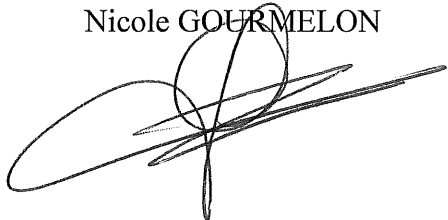
Le présent accord sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une sur support électronique, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, ainsi qu'un exemplaire sur support papier au greffe du Conseil des Prud'hommes dont ressort la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie.

Une copie est adressée, par la Caisse régionale, à la société de gestion et au Teneur du compte – Teneur du registre.

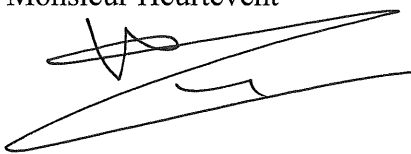
Handwritten signatures and initials in black ink, including a large 'M', a signature, and the initials 'JEU NG FS' with '3/4' written below.

Fait à Caen, le 8 septembre 2007,

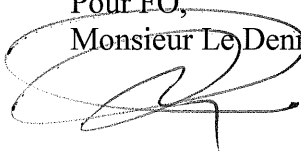
Le Directeur Général Adjoint
de la CRCAM de Normandie,
Nicole GOURMELON



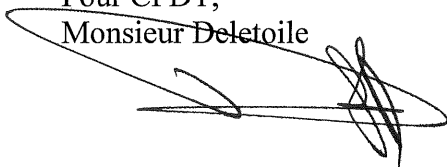
Pour SNECA/CGC,
Monsieur Heurtevent



Pour FO,
Monsieur Le Denmat



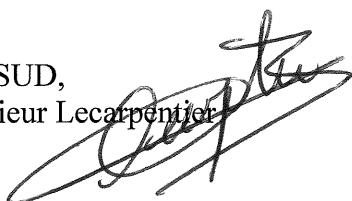
Pour CFDT,
Monsieur Deletoile



Pour UNSA,
Monsieur Stagnol



Pour SUD,
Monsieur Lecarpentier



Annexes : *notices d'information

* tableau de correspondance des formules de placement